

# AMENAGEMENT RURAL «Préserver le foncier agricole»

**M.CHASSON** vous êtes  
Vice-Président délégué à  
l'Aménagement rural, en  
quoi cela consiste ?



Concrètement, il s'agit pour la  
Communauté d'Agglomération  
de mener une action forte pour  
préserver le foncier agricole.

Notre territoire est attractif grâce à sa qualité de vie  
et sa proximité avec les aires urbaines. Mais cela amène  
dans le même temps une urbanisation croissante, une  
forte spéculation financière et le développement des  
friches.

L'enjeu est de permettre bien entendu l'installation  
des nouveaux habitants car cela est positif pour notre  
économie et la vie du territoire, mais de garantir dans  
le même temps auprès de la profession agricole, une  
stabilité des prix et le maintien des surfaces cultivables.

## Quels sont les leviers d'actions de la Communauté d'Agglomération ?

Depuis 2002 et à l'initiative de Max Gilles, la Communauté  
d'Agglomération travaille étroitement avec les services  
de la SAFER. Nous avons signé une convention  
d'intervention foncière qui permet aux communes de  
recevoir toutes les notifications lorsqu'un bien est mis  
à la vente et de diligenter une enquête auprès de la  
SAFER qui pourra le cas échéant exercer son droit de  
préemption et proposer un prix revu à la baisse. La  
Communauté d'Agglomération apporte quant à elle sa  
garantie financière sur les opérations. Mais avant tout, il  
s'agit de rechercher un compromis avec le vendeur pour  
aboutir à une vente à l'amiable et au prix du marché.

La convention d'aménagement rural vise quant à elle  
à mobiliser un conseiller SAFER dont la tâche est de  
négocier avec les propriétaires pour inciter les ventes  
et dynamiser le marché du foncier agricole. En filigrane,  
les objectifs recherchés sont la lutte contre les friches  
agricoles et le morcellement parcellaire. La Communauté  
d'Agglomération mène une politique de restructuration  
des exploitations en octroyant une aide aux agriculteurs  
lors d'acquisitions ou d'échanges de petites parcelles.  
Chaque année, la Communauté d'Agglomération  
mobilise un budget de 40 000€, en plus du conseiller  
SAFER, pour financer une partie des frais de notaires ou  
de géomètres liés à ces opérations.

## Quel est le bilan après tant d'années ?

Sur la période 2002-2015, nous avons calculé qu'au  
travers du partenariat avec la SAFER, plus de 150  
hectares sont sous convention de mise à disposition  
chaque année auprès d'agriculteurs qui les exploitent  
et plus de 479 hectares de terres non cultivées ont  
été maîtrisées par la SAFER. Cela s'accompagne  
d'une remise en culture par les exploitants qui en font  
l'acquisition et qui grâce à cette convention peuvent  
également bénéficier du soutien financier du Conseil  
Départemental des Bouches-du Rhône (FDGER) pour  
la remise en état des parcelles en friches.

Concernant les aides aux frais notariés et de géomètre,  
cela représente 419 327,20€ mobilisés entre 2002 et  
2015. En moyenne, un agriculteur perçoit environ 800€  
de la Communauté d'Agglomération, soit une prise en  
charge de 80% des frais.

Malgré tout, cela ne suffit pas à enrayer définitivement la  
spéculation financière et par ricochet le développement  
des friches. Néanmoins je pense que le travail  
que conduisent actuellement les communes pour  
l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme permettra  
de sensibiliser les propriétaires et confortera la politique  
foncière portée par la Communauté d'Agglomération.

**Christian CHASSON**  
Vice-Président à l'aménagement rural

## ZONES D'ACTIVITÉS | Une compétence intégralement transférée à l'agglomération



Zone d'activités de la Chaffine 2

La communauté d'agglomération dispose de la  
compétence pour l'aménagement, l'entretien  
et la gestion des zones d'activités industrielles,  
commerciales, tertiaires, artisanales ou  
touristiques d'intérêt communautaire.

Compte tenu des évolutions législatives (loi  
sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la  
République qui supprime la notion d'intérêt  
communautaire pour la création, l'aménagement,  
l'entretien et la gestion de zones d'activité),  
la communauté d'agglomération est devenue  
compétente au 1er janvier 2017 sur l'ensemble

des zones d'activités présentes sur son territoire et  
réparties sur les 13 communes. En effet, dès qu'un  
espace est considéré comme une zone d'activités,  
il est de fait de la compétence de la communauté  
d'agglomération pour l'ensemble des interventions  
que sont la création, l'aménagement, la gestion et  
l'animation.

Ainsi, Terre de Provence est maintenant compétente  
pour l'entretien de la voirie et des réseaux sur 19  
zones d'activités supplémentaires gérées par les  
communes jusqu'à présent.